



PROJET AQUATIC WARBLERS ON THE MOVE - "AWOM"

101148382 - LIFE-2023-NAT-NL-LIFE AWOM

APPEL A PROPOSITIONS

Subventions d'appui au développement d'Activités Génératrices de Revenus dans les villages de Débi et Tiguet

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet "AWOM", dédié à la conservation du Phragmite aquatique et de ses sites d'hivernage le long de sa voie de migration, Wetlands International Afrique (WIACO) et les communautés locales de Débi et de Tiguet, ambitionnent de créer et de gérer de manière participative une Aire Protégée Communautaire (APC). Cette aire sera établie sur un site de fréquentation de l'espèce situé dans la zone tampon du Parc National des Oiseaux du Djoudj (PNOD).

Afin d'encourager cet engagement local en faveur de la préservation de la nature et de consolider les efforts engagés, WIACO lance un appel à propositions visant à soutenir la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus alignées sur les objectifs de conservation et portées par les communautés locales. Structuré en deux (2) phases, ce mécanisme vise à appuyer les initiatives économiques locales tout en contribuant à la gestion durable des ressources naturelles.

1. Montant des subventions

- Montant maximum par village sur la phase 1 : 6 500 000 CFA soit ≈10 000 €
- Montant maximum par village sur la phase 2 : 6 500 000 CFA soit ≈10 000 € (soumis à un 2^e appel à propositions)

2. Bénéficiaires éligibles

Toute entité locale, organisation, association ou groupe d'individus peut être éligible à la subvention à condition de satisfaire les conditions suivantes :

- Être basé dans le village de Débi ou de Tiguet et reconnu dans l'un ou l'autre des villages ;
- Avoir résidence/base actuelle dans l'un ou l'autre des villages de Débi ou de Tiguet ;
- Être établi en tant que Groupement de femmes, Groupement de jeunes, Groupement d'Intérêt Économique (GIE), Association locale ou coopérative villageoise active dans l'un ou l'autre des deux villages.
- Démontrer une capacité minimale de gestion de l'activité proposée ;
- Démontrer que l'activité financée sera implantée dans l'un ou l'autre des villages ;
- Démontrer que les bénéfices profiteront à la communauté locale contribueront directement au développement socio-économique des villages ainsi qu'à la réalisation des objectifs du projet ;

3. Types d'activités pouvant être financées

Les subventions visent à soutenir des investissements nécessaires à la création ou au développement d'activités génératrices de revenus durables, notamment :

- l'achat de cheptel reproducteur / élevage durable
- agriculture ou transformation de produits forestiers ou halieutiques
- acquisition d'équipements et de matériel de production
- construction ou l'amélioration d'infrastructures
- organisation de formations techniques de production
- Banque villageoise

4. Soumission des propositions

Les entités ou groupes de personnes intéressés devront soumettre une **proposition accompagnée d'un plan d'affaires** comprenant au minimum :

- description de l'activité génératrice de revenus proposée
- objectifs et résultats attendus
- bénéficiaires impliqués
- plan de mise en œuvre
- estimation détaillée des coûts d'investissement

5. Critères d'évaluation

Les propositions seront évaluées par **un comité de sélection** selon les critères suivants :

- a. Nature du porteur de projet (15%)
- b. Compatibilité avec les objectifs de conservation du Phragmite aquatique (15%)
- c. Viabilité économique de l'activité proposée (20%)
- d. Réalisme et justification des coûts (20%)
- e. Bénéfices attendus pour la communauté locale (30%)

Le comité pourra, si nécessaire, demander des clarifications ou améliorations avant l'approbation finale.

6. Attribution des subventions

Après sélection et validation des propositions :

- un accord formel de subvention sera signé entre WIACO, le village d'implantation du projet et le bénéficiaire.
- l'accord précisera les conditions d'utilisation des fonds, les modalités de mise en œuvre et les exigences de suivi.

7. Informations et dépôt des propositions

Les personnes intéressées peuvent obtenir plus d'informations et déposer leurs propositions auprès des chefs de villages de Débi ou de Tiguet. Le dossier de soumission comprend au minimum :

- Le document de proposition d'activité telle que décrite ci-dessus ;
- Un plan d'affaire ;
- Document attestant de l'origine du porteur du projet ;
- Le CV du porteur ou du lead du projet au sein du groupement ou association.

Le partage de tout autre documents fournissant des informations additionnelles sur le candidat ou l'activité proposée est fortement encouragé.

8. Délai de soumission des propositions

Les dossiers de candidature devront être soumis au plus tard le **20 avril 2026**.

Les dossiers sont déposés au niveau des villages auprès de :

M. Mouhamedine GUEYE, Chef village de Tiguet ou de **M. Moussa KANE, Chef village de Débi**
avec copie envoyée à **M. Gabin Agblonon (gagblonon@wetlands-africa.org)**



**Cofinancé par
l'Union européenne**

Les points de vue et opinions exprimés n'engagent toutefois que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de la CINEA. Ni l'Union européenne ni l'autorité de financement ne peuvent en être tenues pour responsables.